



DDAT pour foires à montant garanti

Etablissement de la DDAT

Expéditeur		Document précédent		11.75		
		Compte No		No		
Destinataire / Importateur		Pays de production		Délai		
		But de l'admission temporaire				
Préférence oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		CCM / CO No		Location oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Marque, no, nombre, emballage		Désignation exacte de la marchandise (matériel, type, no, etc.) permettant son identification				
1						
2						
No de tarif	Clé	Masse nette	Masse brute	Taux	Valeur stat. CHF	Valeur-TVA CHF
1						
2						
Utilisateur de la marchandise						
Halle		Stand		Acceptation		
Lieu / Date				Contrôle		
Le déclarant						
Réf.						
Résultat de la vérification						
<p>Remarque: Les marchandises ne peuvent pas être retirées de la zone de la foire sans l'autorisation du bureau de douane. Si la marchandise n'est pas réexportée dans les six mois ou n'est pas accompagnée de cette déclaration en douane d'admission temporaire, le bureau de douane peut taxer les marchandises importées au taux le plus élevé et d'après les bases de calcul les plus élevées applicables à leur genre. Cette DDAT pour foires est considérée comme une déclaration en douane pour l'admission temporaire selon les art. 9 e 58 de la Loi sur les douanes.</p>						

Apurement de la DDAT

Désignation de la marchandise	Quantité	Masse nette	Masse brute	Mode d'apurement / numéro	Pour l'apurement